Sometrasent this along of
Mertz - clear its a French intelligence document
Paul Leroy

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

concerne **M E R T Z** Michel Victor

né le 20 Avril 1920 à VALDWISSE (Moselle)

alias VALENTIN Maurice né le 2/3/15 à TOUL

"Commandant BATISTE" nom de maquis

marié en 1947 au Canada à SCHELLER Marie

2 enfants

Domiciles : 62 Bd Suchet PARIS 16e 224-93-32
(en France) 59 Avenue du Vésinet à CROISSY-s/Seine
Pas de Telephone
chez M. MARTEL (Beau-père) - Domaine du "Petit Colmine" à VIGLAIN (Loiret)
16-38-35-22-02

SITUATION MILITAIRE :

- Service du Matériel
- Cadre des Ingénieurs
- Capitaine du 1.6.1945
- Breveté parachutiste
- Chevalier de la Légion d'Honneur du 19.11.1945
- Croix de Guerre 39-45 du 19.11.1945
- Médaille de la Résistance du 15.10.1945
- En non activité à compter du 17.10.1959

RESUME DES SERVICES :

1.12.1942 - Agent P2 Réseau Action R.5
15. 2.1943 - F.F.I. - F.T.P. du département de la Vienne
21. 8.1944 - chargé de mission groupe de Corps Franc FFI secteur de Thionville-Metz comme capitaine FFI
1. 6.1945 - Intégré dans l'Armée Active comme Capitaine
23. 9.1945 - S.D.E.C.E. en Allemagne
23. 8.1946 - C.E.T.A.P. PAU-IDRON
10. 8.1946 - 2e R/C/P/. BAYONNE
1. 3.1948 - Détachement de l'Inspection Technique du Matériel à PARIS
20. 9.1948 - Admis dans le service du Matériel CORPS des Ingénieurs
30. 4.1952 - Détaché au 4e R.T.M. au MAROC
4. 4.1954 - Réformé par mesure disciplinaire
29. 1.1958 - Décision de réforme annulée par arrêt du Conseil d'Etat
Réintégré dans l'active et affecté au Dépôt Central des Isolés à VERSAILLES
17.10.1959 - Placé en non activité par retrait ...

De 1940 à 1950

Entre 1945 et 1950, MERTZ a établi à plusieurs reprises des "déclarations sur l'honneur" concernant ses états de , blessure, citation et nomination pour la période 39-40. Après une longue et difficile enquête, il a été contraint d'avouer que ses déclarations étaient mensongères et qu'il n'avait effectué aucun service à cette époque.

L'enquête a fait ressortir, par contre, que MERTZ a fait partie du S.T.O. en Allemagne du 6.10.1942 au 30.12.1942 puis qu'il a été incorporé le 15.1.1943 au Bataillon II du 33° Grenadier Panzer à LEIPZIG d'où il a déserté, en avril 1943. Il a ensuite travaillé aux fortifications de la région de l'Est, puis à BORDEAUX et enfin à SETE.

Le Tribunal Militaire de METZ a précisé que MERTZ qui a fait l'objet de plusieurs condamnations avant 1941 (amnistiées depuis), aurait dénoncé une tentative d'évasion de deux résistants à la Maison d'arrêt de MONTPELLIER et a été nommé Inspecteur Auxiliaire de Police à SETE le 12.2.1944. Impliqué dans un vol d'essence, il a été révoqué et interné au Camp de NEXON le 12.5.1944. Evadé le 11.6.1944 il a gagné le maquis et participé à la résistance dans la région de LIMOGES.

Malgré la certitude des faits ci-dessus, MERTZ est détenteur d'un certificat d'appartenance aux F.F.C. du 1.12.1942 au 15.11.1943 en qualité d'agent P 2 au réseau d'action R.5 et du certificat d'appartenance aux F.F.I. du 15.2.1943 au 21.8.1944.

De 1950 à 1959

Sur le plan judiciaire, MERTZ est connu comme suit :

Dès 1945, il fait l'objet d'un ordre de recherche et d'incarcération sous le nom de "Commandant BAPTISTE". L'arrêt n'est pas exécuté par suite de l'appartenance de l'intéressé au S.D.E.C.E. Ce service renonce bientôt à utiliser MERTZ "en raison de ses méthodes de travail parfois très violentes et trop directes".

Les R.G. de LIMOGES signalent, d'ailleurs, avec faits à l'appui, que MERTZ était, durant la résistance "un tueur".

Il est condamné pour "blessures involontaires" le 14.4.1946 et fait l'objet d'un ordre d'informer pour vol, recel, faux et usage de faux le 15.10.1946.

../...

L'affaire de dénonciation de MONTPELLIER vient, peu après devant le Tribunal dt se termine par un acquittement.

Le 9.2.1948 MERTZ bénéficie devant le T.M.P. de MARSEILLE d'un non lieu dans une affaire d'atteinte à la Sûreté extérieure de l'Etat faisant l'objet d'un ordre d'informer du 2.12.1946.

Condamné le 22.1.1949 à une amende dans une affaire, depuis amnistiée, MERTZ est à nouveau acquitté par le T.M.P. de METZ le 29.11.1959 du chef d'avoir le 28.9.1944 exécuté "un espion" dans la région de THIONVILLE.

L'exécution en 1953 d'un industriel de LIMOGES, annoncée en public par MERTZ quelques jours auparavant, demeure non éclaircie.

Au cours de son activité de résistant MERTZ n'aurait pas négligé ses intérêts matériels.

Devant les Tribunaux MERTZ a sans cesse bénéficié du préjugé favorable que lui a donné ses "brillants titres de Résistant".

<u>Sur le plan militaire</u>

En février 1946, il a été jugé inopportun d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de MERTZ, "sous de nombreux chefs pour ses agissements pendant l'occupation et après la libération, en raison de l'agitation politique que son arrestation aurait pu provoquer". En effet, MERTZ, F.T.P. ardennais est et restera en relation étroite avec ROL-TANGUY, GUINGOUIN, MONTELON etc... et fréquentera les milieux communistes jusqu'en 1952.

En 1958, il a été envisagé de mettre MERTZ en non activité par retrait d'emploi pour "défaut de capacité". Puni 4 fois en 1957, il est en effet noté comme "incapable, intempérant, indiscipliné" et "officier sur lequel on ne peut compter"

En 1951, la D.P.M.A.T. envisage à nouveau de le mettre en non activité "en raison de son comportement, ses antécédents douteux, sa manière de servir médiocre et ses fausses déclarations". L'affaire est laissée sans suite en raison "des brillants états de service de résistant" de l'intéressé.

En 1953, le Général Commandant Supérieur du MAROC le note comme suit "tient des propos politiques qui rendent sa présence indésirable au MAROC".

Titulaire de 23 jours d'arrêts simples et de 75 jours d'arrêts de rigueur, il est sanctionné par le Ministre, pour abus d'autorité envers deux sous-officiers, de 60 jours d'arrêts de forteresse, ce qui motive sa traduction devant un conseil d'enquête et sa réforme par mesure disciplinaire le 4.4.1954.

Le 29.1.1958 la décision de réforme est cassée par arrêt du Conseil d'Etat pour vice de forme. MERTZ est réintégré dans l'active.

Le 17.10.1959 MERTZ est placé en non activité par retrait d'emploi.

A partir de 1960

Le 1.6.1961, après perquisition à son domicile ayant amené la saisie d'armes et de munitions, MERTZ est envoyé au Dépôt. Interné administratif le même jour, il est transféré au Camp de THOL, le 13 Juin. Libéré le 20 Juillet, il est assigné à résidence et inculpé d'infraction à la législation sur les armes. II bénéficie d'un non lieu le 24 Août.

A la suite des attentats de la nuit du 22 au 23 Août, il est à nouveau arrêté puis détenu au Camp d'internement administratif de BEAUJON.

Connu comme destinataire du bulletin de renseignement de l'ex-colonel GODARD et comme appartenant au réseau action O.A.S. de "LAUZIER", la D.S.M. le classifie.

Le 4.12.1961 la P.P. fait connaître que MERTZ a été libéré sous condition de quitter la FRANCE. II a été conduit sous escorte à ORLY où il a pris place dans un avion à destination du CANADA.

Le 3.11.1962 les autorités canadiennes demandent à l'Ambassade de FRANCE des renseignements sur MERTZ "impliqué dans l'attentat de Pont-sur-Seine contre le Président de la République française".

En Janvier 1963, le Consul Général de FRANCE à QUEBEC reçoit la visite d'un Français se disant "réfugié au CANADA à la suite d'une condamnation pour activités terroristes", qui s'identifie à MERTZ et qui a déclaré "avoir revisé ses opinions et être prêt à donner, sous condition d'être blanchi, des informations du plus grand intérêt sur un certain nombre de réseaux d'opposition hors Métropole".

../...

MERTZ obtient par D.M. 14.856/T/DCM/PM/I/A l'autorisation de résider 28 Avenue du Vésinet à CROISSY S/SEINE à compter du 20.4.1965.

Convoqué le 2.5.1965 devant un conseil d'enquête, il est maintenu en situation de non-activité au scandale du Général Commandant la 1ère R.M.

Depuis cette date, il fait parler de lui dans des affaires d'ébriété avec outrage à agents, et surtout de trafic de drogue. Il est considéré comme "un individu douteux et même dangereux", fréquentant des truands notoires.

Finalement, il a été condamné en juillet 1971 à cinq ans de prison, 30.000 F d'amende et cinq ans d'interdiction de séjour pour trafic de stupéfiants (1).

Exclu de l'ordre National de la Légion d'honneur à compter de la date de sa condamnation par décision en date du 19.6.78 publiée au JO du 3.07.78.

---

(1) A cette occasion, "MINUTE" du 15.1.70 l'accuse d'avoir été un agent provocateur dans l'affaire de l'attentat manqué de Pont S/Seine fomenté contre le Général de GAULLE.

Ce même hebdomadaire affirme le 24.11.1971 que MERTZ, protégé de SANGUINETTI, vient d'être libéré discrètement voici 2 mois.

concernant : M E R T Z Michel, Victor.-

RELEVE DES CONDAMNATIONS

Dates	Tribunaux	Nature du délit	Condamnations
22.2.40	T.C. THIONVILLE	blessures par imprudence.	50 Frs d'amende
14.3.41	T.C. NANCY	vol	2 mois de prison et 25 Frs d'amende
5.1.42	T.C. METZ	port d'arme prohibée	100 reich-marks
27.6.42	T.C. METZ	coups et blessures	20 reich-marks
25.9.45	T.M. ORLEANS	blessures involontaires	5000 Frs d'amende
14/4/46	T.C. BEAUNE	d°	1200 Frs d'amende
15/10/46	Ordre d'informer du T.M.	vol - recel - faux et usage de faux	incompétence du tribunal dossier transmis au procureur général de la Seine le 26/2/47.
22/1/49	6° chambre du T.C.PARIS.	violation de domicile	6000 Frs d'amende
30/11/51	T.M. de METZ	exécution d'un nommé JEANN IN	acquitté
12/5/44		vol d'essence	révoqué de son emploi d'inspecteur auxiliaire de police et interné au camp de MEXON.
16.12.53	Gl Cdt la Division de FES	abus autorité et menaces de mort envers la police	60 jours d'arrêt de forteresse.
Décembre 1965	Tribunal de Simple Police de MONTARGIS	outrages et rebellion à agent de la force publique.	1000 Frs d'amende
		-conduite en état d'ivresse	60 Frs d'amende
Juillet 1971	16° Chambre Correctionnelle de la Seine	Trafic de stupéfiants	5 ans de prison - 30.000 F d'amende, [illegible] ans d'interdiction de séjour.